

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/02/2024

VOI.24.00.A00368

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE HUGUES 1ER, RUE GRENOT, RUE
ANDREY, RUE JEAN WYRSCH, RUE THIEBAUD et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de démontage d'un panneau publicitaire JC DECAUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/03/2024 CHEMIN DES GRANDS BAS et RUE HUGUES 1ER

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/03/2024, entre 8h et 12h, une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DES GRANDS BAS au droit de la RUE DE VESOUL dans le sens RUE HUGUES 1er vers la RUE DE VESOUL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 21/03/2024, les véhicules circulant RUE HUGUES 1ER ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DES GRANDS BAS en direction de la RUE DE VESOUL, entre 8h et 12h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : Le 21/03/2024, une déviation est mise en place entre 8h et 12h pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS en direction de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GRENOT
- RUE ANDREY
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE THIEBAUD
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée